



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DES TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

01 Avril 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 01 Avril 2021

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS-IDF	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0003	01.04.2021	Décision portant délégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, en matière de fiscalité de l'urbanisme.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

**Décision DRIEAT-IDF-2021-0003 portant délégation de signature à
M. Guillaume MANGIN, directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement et des transports,
directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 317 A à 317 C de l'annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la
détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-20 à L. 331-23, L. 520-10, L. 520-
14, R. 331-9 à R. 331-14 et R. 620-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des
transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination M. Guillaume MANGIN, en
qualité de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de
l'aménagement et des transports, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur
régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des
transports, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur civil, adjoint au directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine ;

M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du
service urbanisme et construction durable, et son adjointe, Mme Sophie TCHENG, ingénieure
divisionnaire des travaux publics de l'État ;

Mme Valérie CHAT, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du
développement durable, responsable du pôle statistique et fiscalité ;

M. Christophe LANGOT, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle
du développement durable agent du pôle statistique et fiscalité,

à effet de signer, au nom de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, des transports d'Île-de-France, les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des contributions exigibles, concernant :

la redevance d'archéologie préventive ;
la taxe locale d'équipement et les taxes assimilées ;
la taxe d'aménagement ;
le versement pour sous densité mentionnée à l'article L. 331-42 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2021 ;
la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;
la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France, selon les articles L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version antérieure au 1^{er} janvier 2016 ;
le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, conformément aux articles R*. 333-1 à R. 333-33 du code de l'urbanisme dans leur version antérieure au 7 janvier 2016.

Article 2

Délégation est donnée à :

M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur civil, adjoint au directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et construction durable, et son adjointe, Mme Sophie TCHENG, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État,

à effet de signer les réponses aux recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre des actes, décisions et documents de toute nature, en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, concernant les taxes et contributions visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MANGIN, de M. Sofiène BOUIFFROR, de M. Michaël PREVOST et de Mme Sophie TCHENG, la délégation de signature accordée à l'article 2 de la présente décision est donnée à Mme Valérie CHAT, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable responsable du pôle statistique et fiscalité.

Article 4

La décision n° 2020-0800 du 14 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Article 5

Le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>